

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26310345

Déposé
10-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1018049048

Nom(en entier) : **QbicAir**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Côte-d'Or 274
: 4000 Liège**Objet de l'acte :**CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Olivier JACQUES, Notaire à Herstal, exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires », ayant son siège à Herstal, en date du 09 février 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **QbicAir** » ayant son siège à 4000 Liège, Rue Côte-d'Or 274, T.V.A. numéro 1018.049.048 - RPM Liège (division Liège).

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I- AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE**1- Rapports**

Conformément à l'article 7:179 §3 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale décide de renoncer à établir les rapports visés à l'article 7:179 §1er.
Pour autant que de besoin, tous les actionnaires décident de renoncer à l'établissement des rapports prescrits par l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations, étant entendu en outre que chaque action est émise au même prix de souscription.
Par ailleurs, chaque actionnaire renonce à invoquer la nullité de la présente augmentation de capital du chef de l'absence de ces rapports.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2- Décision d'augmenter le capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million euros (1.000.000,00 €) pour le porter de cinq cent mille euros (500.000,00 €) à un million cinq cents mille euros (1.500.000,00 €) par la création de mille (1000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de mille euros (1.000,00 €) par action, et à libérer par les souscripteurs à concurrence de 25%, soit deux cent cinquante euros (250,00 €).

Le solde sera libéré par le souscripteur, selon les besoins de la société, sur décision du Conseil d'Administration.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Volet B - suite

3- Souscription et libération partielle de l'augmentation de capital - Rémunération.

Suite aux déclarations qui précèdent, l'assemblée décide d'offrir en souscription les mille (1.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale comme suit :

- 1.000 actions à la Société Anonyme "MOTEURS ET FRANCOIS", actionnaire unique prénommé,

A l'instant, les souscripteurs déclarent :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence des actions qui leur sont offertes comme dit ci-avant ;
- libérer leur souscription à concurrence de 25% par un apport en numéraire total de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €), comme suit :
- Par la Société Anonyme "MOTEURS ET FRANCOIS" : deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €).

Les souscripteurs déclarent que les fonds destinés à la libération partielle de leurs apports en numéraire, soit deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €), ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque ING Belgique sous le numéro BE56 3632 7053 7888.

L'attestation bancaire en justifiant est à l'instant remise au Notaire soussigné.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur **BOON-FALLEUR Christian** à l'effet de disposer des fonds affectés à la libération partielle de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et accepte ces souscriptions et, en conséquence attribue les 1.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale partiellement libérées aux souscripteurs comme dit ci-avant.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital d'un million euros (1.000.000,00 €) est effectivement réalisée;
- le capital est actuellement d'un million cinq cents mille euros (1.500.000,00 €) représenté par mille cinq cents (1.500) actions, sans désignation de valeur nominale.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II MODIFICATIONS AUX STATUTS

En conséquence des points qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Article 5. Capital de la société

Le capital est fixé à un million cinq cents mille euros (1.500.000,00 €), représenté par mille cinq cents (1500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille cinq centième (1/1.500ième) du capital, et conférant les mêmes droits et avantages ».

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Olivier JACQUES, Notaire exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires ».

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée comprenant augmentation en capital et modification des statuts.
- la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").